

**ETIQUETTE R – « RECOMMANDE »**

Par R. MASSART

Dans le cadre de l'informatisation des échanges postaux internationaux, la Poste belge utilise de nouvelles étiquettes pour les envois à destination de l'étranger depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1996.

**Étiquette R :**

1. Destinée aux envois recommandés vers l'étranger
2. Autocollante
3. Utilisation :
  - a) La partie avec code-barres est apposée sur le recto de l'envoi, voir figure 1.
  - b) La partie sans code-barres est appliquée sur le récipissé de dépôt de l'envoi recommandé (modèle 201), voir figure 3.

L'enveloppe illustrée à la figure 1, présente la nouvelle étiquette plus le nouveau timbre à 150 francs plus le nouveau timbre à 18 francs, tarif à ce jour vers un pays d'Europe en dehors de l'Union Européenne, en non prioritaire, ainsi que la date, le 7 avril 1997, premier jour d'émission de ces deux timbres.



**Figure 1 : Recto d'un envoi recommandé, non prioritaire, du 7 avril 1997, vers la Suisse**

Le destinataire n'a pas été trouvé, d'où l'application, par la Poste suisse, de l'étiquette « inconnu », en trois langues. L'envoi fait retour en Belgique le 15 avril 1997 mais l'expéditeur est absent, d'où l'apposition de l'étiquette « maison fermée » le 15 / 4 / 97 plus avis de retrait.

Après retrait par l'expéditeur, le bureau du canton de Woluwe 7 pose son cachet à date le 16 avril 1997 (fig.2).



Figure 2 : Verso d'un envoi recommandé, non prioritaire, du 7 avril 1997, vers la Suisse

Il est à remarquer que ce cachet ne devrait plus être utilisé. En effet, depuis 1970, les cachets de la Poste doivent comporter le numéro du code postal.

Figure 3 : Partie sans code-barres de l'étiquette R appliquée sur le modèle 201 du récépissé de dépôt d'un envoi recommandé.